



ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° 054N/2025 - Page 1 / 1

ARRET ET STATIONNEMENT INTERDITS
ESPACE RESERVE AUX AMBULANCES ET SECOURS
53, AVENUE DE LA REPUBLIQUE

Le Maire de la Commune de Neauphle-le-Château,
Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,
Vu le livre V du Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L 511-1,
Vu le Code Pénal, notamment l'article R 610-5,
Vu l'Arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu le Code de la Route, notamment les articles L 411-1, R 411-17 et R 417-10,
Considérant que les ambulances ainsi que les services de secours, doivent à tout moment pouvoir accéder aux abords de l'entrée du centre médical,

ARRÊTE

- Article 1 :** L'arrêt et le stationnement sont interdits dans l'enceinte du centre médical situé 53, avenue de la République, depuis l'escalier de l'entrée des patients jusqu'à l'issue de secours du centre médical.
- Article 2 :** Ces interdictions ne concernent pas les véhicules d'ambulances, de secours et d'incendie, qui doivent pouvoir accéder à proximité du bâtiment à tout moment.
- Article 3 :** Les mesures édictées dans le présent arrêté entrent en vigueur le 25 mars 2025 et dès la mise en place de la signalisation réglementaire par le service technique de la ville (panneau B6d et panneau M9). Les infractions seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 4 :** Le directeur général des services, les agents de la force publique et toutes les personnes habilitées à constater les infractions à la police de la circulation sont chargés de l'exécution du présent arrêté.
- Article 5 :** Le présent arrêté sera affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Neauphle-le-Château.
- Article 6 :** Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à Neauphle-le-Château, le 25 mars 2025



Madame le Maire


Elisabeth SANDJIVY

